

Publication de la
REMUNERATION 2019 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Au titre de l'article 26.1 du Code AFEP MEDEF

Le conseil d'administration de FDJ réuni le 12 février 2020 a, sur recommandation du comité de gouvernance, des nominations et des rémunérations, fixé comme suit les rémunérations de Madame Stéphane Pallez, Présidente-Directrice Générale et de Monsieur Charles Lantieri, Directeur Général Délégué et des Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019¹ :

I. Mme Stéphane Pallez

Rémunération fixe pour l'exercice 2019 : 274 884 euros²

A l'occasion du renouvellement du mandat de Madame Pallez, sa rémunération fixe a été augmentée de 10%, elle n'avait pas été modifiée depuis novembre 2014, date de début de son premier mandat de Présidente Directrice Générale.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2019 : 66 708 euros

La rémunération variable de Madame Stéphane Pallez au titre de l'exercice 2019 pouvait atteindre jusqu'à 60 000 euros (sur une base annuelle) jusqu'au 5 juin 2019 et 71 500 euros (sur une base annuelle) à compter du 5 juin 2019 ; la rémunération variable de Madame Stéphane Pallez représentant 25% de sa rémunération fixe. La rémunération variable de Madame Pallez pouvait donc atteindre 66 708 euros en 2019.

La rémunération variable au titre de 2019 est fonction de :

- deux critères quantitatifs (pour 60% de la rémunération variable) :
 - o EBITDA 2019
 - o Mises numérisées et parts de marché de Parions Sport En Ligne

Pour chaque critère, le conseil d'administration a défini un objectif cible³, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. En cas de performance supérieure à l'objectif fixé, la valeur de la part variable est ajustée à la hausse dans la limite d'un maximum fixé pour chaque critère. En cas de performance inférieure à la limite basse fixée pour chaque objectif, la part variable correspondant à ce critère est égale à zéro ;

La performance ayant été supérieure à chacun des objectifs, ces critères ont été atteints à 120% et ont conféré au total 60 points.

¹ Il est rappelé que les actions de FDJ ne sont admises aux négociations sur Euronext Paris que depuis le 21 novembre 2019.

² Rémunération fixe de 286.000 euros bruts sur une base annuelle depuis le 5 juin 2019.

³ Les objectifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

- deux critères qualitatifs (pour 40% de la rémunération variable) :
 - o Jeu responsable : au vu des éléments quantitatifs et qualitatifs présentés, le Comité RSE et Jeu Responsable a conféré 9 points sur 10 au critère Jeu Responsable.
 - o Gouvernance : Le comité de la Gouvernance, des nominations et des rémunérations a constaté que ce critère était atteint à 100% et a conféré 40 points

Le conseil d'administration a donc fixé le taux de réalisation à 109 % (donnant droit à 100% de la part variable).

Rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019 : 40 000 euros

Le conseil d'administration du 12 février 2020, sur recommandation du comité de gouvernance, des nominations et des rémunérations, a décidé, en marque de reconnaissance pour la réussite de la privatisation par introduction en bourse de FDJ, d'attribuer à chacun des deux dirigeants mandataires sociaux une prime exceptionnelle. La prime attribuée à Madame Stéphane Pallez s'élève à 40 0000 euros.

II. M. Charles Lantieri

Rémunération fixe pour l'exercice 2019 : 213 448 euros⁴

Cette rémunération a été augmentée de 10% par rapport à celle de l'exercice 2018, dans le cadre du renouvellement du mandat de Monsieur Charles Lantieri.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2019 : 51 958 euros

La rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri au titre de l'exercice 2019 pouvait atteindre jusqu'à 47 000 euros (sur une base annuelle) jusqu'au 5 juin 2019 et 55 500 euros (sur une base annuelle) à compter du 5 juin 2019 ; la rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri représentant 25% de sa rémunération fixe. La rémunération variable de Monsieur Lantieri pouvait donc atteindre 51 958 euros en 2019.

La rémunération variable de Monsieur Charles Lantieri est fonction des quatre mêmes critères que ceux visés ci-dessus relatifs à Mme Stéphane Pallez. Comme indiqué ci-dessus, le conseil d'administration a décidé que le taux de réalisation est le suivant : 109% (donnant droit à 100% de la part variable).

Rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2019 : 30 000 euros

Le conseil d'administration du 12 février 2020, sur recommandation du comité de gouvernance, des nominations et des rémunérations, a décidé, en marque de reconnaissance pour la réussite de la privatisation par introduction en bourse de FDJ, d'attribuer à chacun des deux dirigeants mandataires sociaux une prime exceptionnelle. La prime attribuée à Monsieur Charles Lantieri s'élève à 30 0000 euros.

*

⁴ Rémunération fixe de 222.000 euros bruts sur une base annuelle depuis le 5 juin 2019.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.225-100 III du Code de commerce, les rémunérations variables et exceptionnelles ne peuvent être versées qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux concernés.

III - Répartition de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le Conseil d'Administration du 12 février 2020, sur recommandation du comité de gouvernance, des nominations et des rémunérations, a décidé de maintenir pour 2019 les modalités de répartition de la rémunération (anciennement jetons de présence) des administrateurs qui prévalent depuis 2017, à savoir :

a) Les administrateurs éligibles à l'attribution d'une rémunération sont l'administrateur représentant l'Etat et les administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, à l'exclusion (i) des administrateurs élus par les salariés de la Société, conformément à l'article 8 I de l'ordonnance n° 2014-948, et (ii) de la Présidente-Directrice Générale, le Conseil ayant pris acte de sa renonciation à percevoir des jetons de présence (les « Administrateurs Eligibles »).

Chaque Administrateur Eligible est en droit de percevoir 1 jeton par réunion du conseil d'administration et de chacun des comités du conseil dont il est membre.

L'attribution effective d'un jeton de présence à un Administrateur Eligible au titre d'une réunion du conseil ou d'un comité est conditionnée à sa présence physique ou à sa participation par conférence téléphonique.

Le Conseil a décidé toutefois que si le Conseil était convoqué 2 fois au cours d'une même journée, avant et après la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la société, les 2 séances du conseil ne donneront lieu à l'attribution que d'un seul jeton.

b) Chaque président de comité est en droit de percevoir 1 jeton supplémentaire par séance du comité dont il est président. En cas d'empêchement du président du comité, son jeton sera attribué à l'administrateur désigné président de séance en lieu et place du président du comité.

Le nombre maximal de jetons que les Administrateurs Eligibles et les présidents de comités est en droit de percevoir en application des a) et b) ci-dessus, est calculé en prenant pour hypothèse que ceux-ci participent à toutes les réunions susvisées, constitue le nombre total de jetons de présence à attribuer au titre de l'année écoulée (le « Nombre Total Annuel de Jetons »).

La valeur unitaire par jeton est calculée en divisant le Montant de l'Enveloppe Annuelle par le Nombre Total Annuel de Jetons.

Les sommes dues aux Administrateurs Eligibles leur sont directement versées et/ou sont versées en tout ou partie au budget de l'Etat en application des dispositions des articles 5 et 6V de l'ordonnance n° 2014-948.

Après avoir pris note du nombre de réunions du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice écoulé et étant rappelé que l'enveloppe de rémunération qui était de 100 000 euros (sur une base annuelle) jusqu'au 21 novembre 2019 est passée à 600 000 euros (sur une base annuelle) à compter du 21 novembre 2019, le conseil d'administration :

- a fixé, pour la période jusqu'au 21 novembre 2019, à 152 le nombre de jetons attribuables d'une valeur de 584,80€ (soit 137 jetons attribués compte tenu de l'assiduité)

- a fixé, pour la période à compter du 21 novembre 2019, à 26 le nombre de jetons attribuables d'une valeur de 2 564,10€ (soit 25 jetons attribués compte tenu de l'assiduité)
- a adopté la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs suivante :

Administrateurs	Montant rémunération due
Etat (représenté par S. Badirou puis E. Bossière)	20 558*
X. Girre	24 876*
M. Joder	6 433*
D. Trutt	12 146*
G. Dhoukan	13 540*
C. Delmas Comolli	7 602*
H. Serres	12 281*
UBFT (représentée par O. Roussel)	14 485
FNAM (représentée par H. Lacaille)	9 222
M.-A. Debon	5 128
F. Dulac	5 128
C. Lejbowicz	5 128
P. Pringuet	7 692
S. Pallez	n.a
Administrateurs représentant les salariés	n.a
<i>*Avant affectation de la part revenant à l'Etat</i>	144 220